

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 17 mai 2022, s'est assemblé, en date du lundi 23 mai 2022 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.






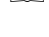




Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Mme BEROUJON Aurélie, Adjoint, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes LEPELETIER Cécile, MM. BARRETEAU François, BRULATOUT Damien, NOEL Michel, LAFOURCADE Jean-Claude, HORRU Jean-Michel, MICHENAUD Christophe, conseillers municipaux.

Excusés : Mmes PILLET Anne-Sophie (pouvoir à Jean-Michel HORRU), CABIROL Sandrine (pouvoir à LECOULEUX Martine), M. HORRU Jean-Michel a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	13
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	2
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	2

Ordre du jour :

-  Demandes de subventions : FDAEC - SIE – SDEEG - DETR
-  SDEEG - Renouvellement de la compétence éclairage public
-  SDEEG - Extension éclairage public au lac et mise en lumière du clocher
-  Travaux de voirie - Programme 2022
-  LA CALI - Adhésion au groupement de commandes
« Formations obligatoires liées à l'hygiène et la sécurité »
-  Personnel communal
-  Aire de Camping-car Park
-  Révision du loyer du rez-de-chaussée de l'ancien Presbytère
-  LA CALI : Réfection balisage du plan Départemental de Randonnées
-  Questions et Informations diverses

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, après lecture, le procès-verbal établi suite à sa séance du 6 avril 2022.

1-Demandes de subventions

✓ FDAEC

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

Elle précise que Madame Michèle LACOSTE et Monsieur Sébastien LABORDE, Conseillers Départementaux du canton du Nord Libournais, ont envisagé, après répartition de la dotation cantonale, l'attribution à notre commune d'une somme de **14 791 euros**. Il est précisé que l'autofinancement de la commune ne doit pas être inférieur à 20 % du coût HT des travaux.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De réaliser** l'achat d'une remorque, d'appareils de fitness à implanter au centre nautique et des travaux réparation de voirie
- **D'assurer** le financement complémentaire par autofinancement ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

✓ SDEEG

- Mise en lumière du clocher

Madame la Maire précise que suite à la tournée effectuée par le Président et les techniciens du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) il a été envisagé de mettre en lumière le clocher de l'église.

A cette fin, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage établi par le SDEEG. Le détail estimatif de ces travaux relatifs à l'éclairage public s'élève 4 548.00 € TTC

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE) de St Philippe d'Aiguilhe a décidé de verser une participation à hauteur de 60 % des travaux.

La Collectivité peut aussi espérer une participation financière du S.D.E.E.G correspondante à 20% du montant hors taxes y compris les frais de gestion au titre de l'éclairage public.

Le plan prévisionnel de financement s'articule de la façon suivante :

Total travaux H.T.	3 580.84 €
Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	250.66 €
TVA 20%	<u>716.17 €</u>
Montant T.T.C.	4 547.67 €
Total arrondi	4 548.00

Participation SIE 60 %	2 148.50 €
Subvention espérée SDEEG 20%	716.17 €
Autofinancement communal HT	966.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de faire réaliser en 2022 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis estimatif, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, section d'investissement, article 21578.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **Extension de l'éclairage du parking de l'espace culturel**

Madame la Maire précise que suite à la tournée effectuée par le Président et les techniciens du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) il a été envisagé l'extension de l'éclairage sur le parking de la base de loisirs communale.

A cette fin, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage établi par le SDEEG. Le détail estimatif de ces travaux relatifs à l'éclairage public s'élève 9 921.00 € TTC

Le Syndicat Intercommunal d'Électrification (SIE) de St Philippe d'Aiguilhe a décidé de verser une participation à hauteur de 60 % des travaux.

La Collectivité peut aussi espérer une participation financière du S.D.E.E.G correspondante à 20% du montant hors taxes y compris les frais de gestion au titre de l'éclairage public.

Le plan prévisionnel de financement s'articule de la façon suivante :

Total travaux H.T.	9 712.80 €
Frais de gestion + CHS sur le HT 7%	679.90 €
TVA 20%	<u>1 942.56 €</u>
Montant T.T.C.	12 335.25 €
Total arrondi	12 335.00 €
Participation SIE 60 %	5 827.68 €
Subvention espérée SDEEG 20%	1 942.56 €
Autofinancement communal HT	2 622.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de faire réaliser en 2022 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis estimatif, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022, section d'investissement, article 21578.

Vote :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

✓ **SIE**

Madame la Maire explique que le Syndicat Intercommunal d'Électrification, le reliquat sera a décidé d'accorder une subvention dans la limite de 5 000 € sur présentation de factures.

Les travaux de câblage de l'aire de camping-car pourraient faire l'objet de cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de faire réaliser en 2022 les travaux
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer des devis, transmettre la facture correspondante au SIE de ST PHILIPPE D'AIGUILHE.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Vote :

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

2- SDEEG – Renouvellement du transfert de compétence éclairage public

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- Du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du « 1^{er} septembre 2022 » :
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

3- La CALI – Adhésion au groupement de commande formations obligatoires

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité depuis le 15 octobre 2013. Les marchés issus de ce groupement arrivent à terme le 31/12/2022.

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité pour la période 2023-2025.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée initiale de trois ans conformément à la durée des plans de formations des collectivités et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Achat de formations CACES
- Achat de formations liées aux risques électriques
- Achats de formations liées aux risques à la personne
- Achats de formations liées aux risques incendies
- Achats de formations permis de conduire et code de la route

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnateur du marché groupé de services de formations obligatoire liées à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'intérêt pour SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2023-2025, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de formations obligatoires liées à l'hygiène et à la sécurité sur la période 2023-2025 *pour les prestations* :
 - Achat de formations CACES ;
 - Achat de formations liées aux risques électriques ;
 - Achats de formations liées aux risques à la personne ;
 - Achats de formations liées aux risques incendies ;
 - Achats de formations permis de conduire et code de la route ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Décide de désigner Mme Martine LECOULEUX, titulaire M. David MESNIER, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Autorise la Maire, Martine LECOULEUX à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

4 – Personnel communal

La maire indique à l'assemblée que pour un poste en contrat PEC signé pour 20 heures par semaine nécessite une augmentation du nombre d'heures en raison des tâches qui lui sont confiées.

Elle précise : 'le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé (pour 20h/semaine), réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale)'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer le contrat PEC à 30 heures à compter du 1^{er} juin 2022

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

5 – Révision du loyer 50 le Bourg

Le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE,

CONSIDERANT l'acte de bail et la hausse légal des loyers ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DECIDE de majorer de 2.48 % à effet du 1^{er} juin 2022, le montant du loyer du logement sis 50 le Bourg, situé au rez-de-chaussée et loué par la commune à Madame Eve TEXIER

➤ En conséquence, la location sera consentie moyennant un loyer de :

$$6012.00 \text{ €} + (6012.00 \text{ €} \times 2.48\%) = 6161.09 \text{ €}$$

Soit un loyer mensuel de 513.00 €

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant d'augmentation au bail de location en cours

Vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

6 – Mise à jour du plan et des registres du cimetière

Martine LECOULEUX explique qu'il est nécessaire de faire la mise à jour du plan et des registres du cimetière.

La société AGEP du groupe ELABOR, qui a déjà travaillé sur ce sujet il y a plusieurs années, a réalisé un devis de 8 028.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de faire réaliser cette mise à jour par la société AGEP et autorise Madame la Maire à signer le devis.

Vote :

Pour 15

Contre 0

Abstention 0

7– La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires

Madame la Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Elle en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, « les cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoint par tous, pour donner la parole à nos citoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'Etat et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons. Cela sera possible partout avec les ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelles des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la Grande !

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT l'ensemble soutien du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

8 – Fête de la musique – mise à disposition des installations :

Madame le Maire informe l'assemblée que la Fiesta Loca, fête de la musique, aura lieu les 24 et 25 juin 2022. Elle est organisée par Didier POULLAIN, Président de Radio Cadence Musique (RCM)

pour la troisième fois sur le site de la base de loisirs. Monsieur POULLAIN souhaite aussi que les artistes puissent manger, se changer et se reposer à l'espace culturel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Décide la mise à disposition du site de la base de loisirs et l'espace culturel à titre gratuit ;

2° – Autorise Madame le Maire à signer la convention entre RCM et la commune.

Vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

9 - Questions et Informations diverses :

+ **Ecole** Le nettoyage des vitres de l'école est compliqué car certaines sont difficiles d'accès. L'entreprise MLS Nettoyage de St-Seurin-sur-l'Isle, dont le devis s'élève à 144.00 €, effectuera le nettoyage des vitres en août avant la prochaine rentrée scolaire. Le balayage de la cour a été réalisé pendant les vacances par l'entreprise TECH ASPIR de Villeteureix.

+ **La CALI** propose de financer le balisage de deux boucles de randonnées. Les élus proposent une boucle qui partirait de la base de loisirs.

+ **Voirie** : La commission d'appel d'offre s'est réunie afin de faire le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de voiries du programme 2022 à savoir en parties la route du stade (VC3), la route du Grand Chemin à Paillot (VC2) et la route la Chapelle du Pin (VC305) jusqu'à la limite de la commune de Les Eglisottes. L'entreprise LAURIERE a été choisie car c'est la seule qui propose du calcaire. Les travaux débiteront à l'automne et s'élèvent à la somme de 78 065.20 € TTC.

+ Madame la Maire de Saint-Antoine-sur-l'Isle a fait parvenir un courrier à l'ensemble des membres du conseil municipal pour les informer que la moitié de la route des Brugeots sera refaite, dans le sens de la longueur, côté St-Antoine. Contact sera pris avec M. le Sous-Préfet pour l'en informer.

Animations

- ✓ Le repas des licenciés de la pétanque s'est déroulé dimanche 8 mai à la salle polyvalente.
- ✓ Le vide grenier aura lieu le dimanche 5 juin. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition le site de la base de loisirs gratuitement à l'association Festanim'.
- ✓ La fête locale aura lieu les 23 et 24 juillet. Toutes les associations communales participent. Un feu d'artifice sera tiré depuis l'îlot d'une valeur de 2 500 € financé par la mairie.
- ✓ Karine Menzato proposera des séances de gym cérébrale à compter de septembre. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition la salle des mariages gratuitement.
- ✓ Le snack a ouvert tous les jours midi et soir, depuis le 7 mai, et propose des scènes ouvertes deux fois par semaine et une exposition de vieilles voitures une fois par mois.

+ **Le SMICVAL** propose la mise en place de surveillance en forêt de lutter contre les dépôts sauvages.

+ **Incivilités** : De plus en plus de nuisances sonores de motos qui circulent la nuit dans différents lieux.

+ **PSC1** : Une cérémonie sera organisée le 11 juin afin de remettre les diplômes de la formation premiers secours avec les partenaires : le Crédit Agricole et l'association « les As du Guidon ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20H15

**Prochain Conseil Municipal
Mardi 28 Juin 2022 – 18:00**

Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.
La Maire, La Secrétaire de séance,

